

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité *Travail* Progrès

Loi n° 11 - 2016 du 29 avril 2016

portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'exploitation minière entre la République du Congo et les sociétés Mag Minerals Potasses Congo s.a et Mag Industries Corporation

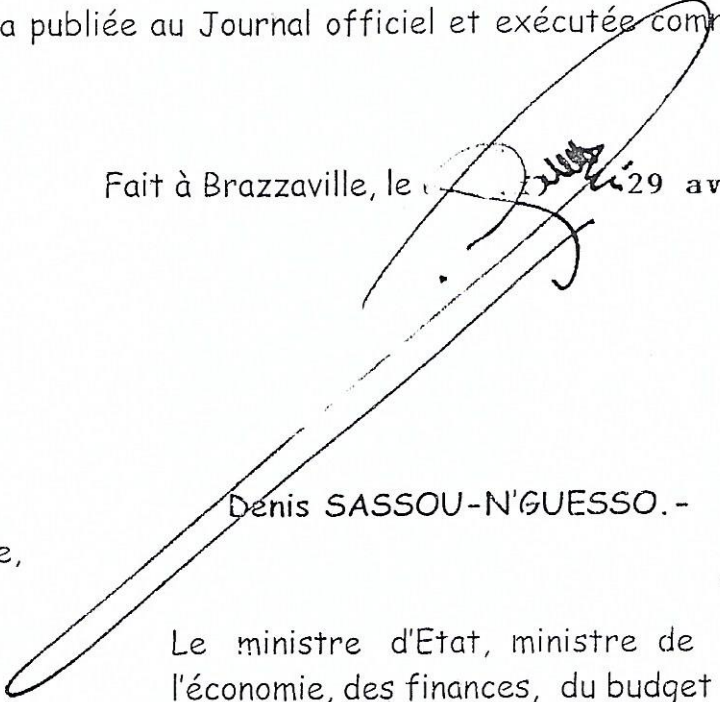
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'exploitation minière entre la République du Congo et les sociétés Mag Minerals Potasses Congo s.a et Mag Industries Corporation, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 29 avril 2016


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des mines et de la géologie,


Pierre CBA.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public,


Gilbert ONDONGO.-